DÉCLARATION INTERSYNDICALE

CPPNI DU 27 NOVEMBRE 2026

Le 13 novembre 2026, au lendemain de la Conférence Sociale, Jean-Pierre FARANDOU, Ministre du Travail, alertait par courrier l'ensemble des Branches dont les minima salariaux se situaient en deçà du SMIC et les sommait d'engager rapidement des négociations afin de rétablir cette situation.

Cette injonction n'est pas la première du Ministère, elle fait écho -et ce n'est pas un hasard- aux revendications portées unanimement par les Organisations Syndicales représentatives de la Branche lors de la CPPNI du 12 novembre 2026.

Les Procès-Verbaux en témoignent, à chaque CPPNI, nous avons alerté, avec des arguments toujours plus précis, sur le décrochage de la grille des RMMG face à la réalité du niveau de vie des salariés.

A chaque fois, nous avons mis en garde l'Association des Employeurs contre sa dérive salariale ; à chaque fois elle est restée sans réponse.

Nombreux sont les Procès-Verbaux faisant état de nos alarmes quant au décrochage de la grille des RMMG face à la réalité à laquelle font face les salariés du secteur en matière de niveau de vie.

Nombreuses ont été les prises de paroles de nos organisations syndicales lors de différentes CPPNI, chaque fois plus clairement argumentées, mettant en garde l'Association des Employeurs sur la perpétuelle dérive qu'elle opérait en matière salariale.

Réunies aujourd'hui, la CFE-CGC, la CFTC, la CGT, FO et l'UNSA dénoncent une fois de plus cet état de fait et renvoient l'Association des Employeurs face à ses responsabilités et à l'exemplarité qui s'impose à eux pour une branche paritaire comme cela nous a été longuement expliqué lors de la dernière commission.

Pour l'intersyndicale, en effet, seule l'Association des Employeurs est à mettre en cause par sa politique consistant à réévaluer uniquement les premiers niveaux de RMMG de la branche au niveau du SMIC.

Ce choix délibéré méprise les salariés de la Branche conduisant inéluctablement à un tassement historique de la grille des salaires et creusant un fossé abyssal entre le véritable coût de la vie et l'absence totale de politique salariale.

Dans un secteur où l'ancienneté est importante et où les 2/3 des salariés sont AM ou Cadres, cela revient à laisser leur niveau de rémunération totalement ignorées de la CCN.

L'intersyndicale dénonce cette orientation inacceptable d'une des Branches les plus observées du monde de la protection sociale.

L'intersyndicale considère que la négociation NAO dans la Branche ne consiste pas à «mettre en conformité» cette dernière avec la loi. Non seulement elle a un impact réel sur le niveau des salaires réels pour tous les salariés de la Branche mais elle est un moteur puissant pour les NAO dans les GPS.

Ce 27 novembre 2026, plutôt que d'appliquer les clauses conventionnelles dites «de revoyure» (supposées prendre en considération l'évolution de l'inflation en cours d'exercice), l'Association des Employeurs décide unilatéralement d'en faire fi et d'ouvrir le sujet pour… 2027 !

C'est une énième démonstration des employeurs quant à leur considération des textes qu'ils ont eux-mêmes signé mais aussi des Organisations Syndicales représentatives, légitimées par les salariés et portant leurs revendications.

Quelle aberration dans une Branche PARITAIRE !

L'intersyndicale exige, dès à présent, que l'Association des Employeurs :

- annonce le mandat dont elle dispose,
- rétablisse durablement la grille des RMMG,
- applique systématiquement les taux d'augmentation du SMIC et de l'inflation, afin d'obtenir une grille des minima de la Branche en cohérence avec la réalité inflationniste.

L'intersyndicale tirera toutes les conséquences de la réponse qui lui sera faite à l'issue de la présente déclaration.